

Arrêté N° 2024\_04483\_VDM

**SDI 11/0083 - ARRÊTÉ D'ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ  
N°2024\_03160\_VDM - 5 RUE DE VILLAGE - LOT N° 4000 - 13006 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 511-1 et suivants ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 du code de la construction et de l'habitation, (cf. annexe 1),

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_03160\_VDM, signé en date du 9 septembre 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 5 rue de Village – Lot n° 4000 - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 9 décembre 2024, constatant l'absence de désordres constructifs dans le volume n° 4000 de l'immeuble sis 5 rue de Village - 13006 MARSEILLE 6E,

Considérant l'immeuble sis 5 rue de Village - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 823A, numéro 0267, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 1 are et 9 centiares, en indivision des lots volumes n° 3000, n° 4000, n° 5000 et n° 6000,

Considérant que l'acte modificatif de l'état descriptif de division établi le 25 février 2022 par [REDACTED] notaire [REDACTED] fait état d'une part de la suppression du volume n° 1000 divisé en deux nouveaux volumes n° 3000 et n° 4000, et d'autre part de la suppression du volume n° 2000 divisé en deux nouveaux volumes n° 5000 et n° 6000,

Considérant que le volume n° 4000 reste [REDACTED]

Considérant que les volumes n° 3000, n° 5000 et n° 6000 de l'immeuble sis 5 rue de Village – 13006 MARSEILLE 6EME, appartient désormais [REDACTED]

Considérant que le volume n° 4000, correspond à un bâti situé entre la façade arrière de l'immeuble sis 5 rue de Village, et le bâtiment exploité par la société Monoprix, situé en cœur d'îlot, ce bâti comprenant un escalier de secours conçu en béton, à partir du deuxième sous-sol et sur plusieurs niveaux.

Considérant que la visite des services de la Ville de Marseille en date du 6 décembre 2024, a permis de constater l'absence de désordres constructifs dans le volume n° 4000, ce qui permet d'abroger l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_03160\_VDM, signé en date du 9 septembre 2024,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte du constat des services de la Ville de Marseille en date du 6 décembre 2024 dans l'immeuble sis 5 rue de Village – lot n° 4000 - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 823A, numéro 0267, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 1 are et 9 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]

**L'arrêté susvisé n° 2024\_03160\_VDM, signé en date du 9 septembre 2024, est abrogé.**

**Article 2** Les accès et l'occupation du volume n° 4000 de l'immeuble sis 5 rue de Village - 13006 MARSEILLE 6EME sont de nouveau autorisés.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 4** Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 13/12/2024

Qualité : Patrick AMICO

